

Le compte-rendu de la réunion bilatérale avec la ministre du travail : aux aBornés absents...

Malgré la demande de l'intersyndicale (FO,FSU SNUTEFE,CGT,SUD TAS), la ministre n'a pas souhaité recevoir ensemble les organisations syndicales pour évoquer la situation d'Anthony SMITH et du ministère du travail. Chaque OS a été reçue les unes après les autres le mercredi 9 septembre 2020. Même l'ordre du jour était suggéré !

Au vu des graves atteintes à l'indépendance de l'inspection du travail et de la maltraitance institutionnelle faite à nos collègues notamment à A. Smith, nous ne pouvions faire comme si le dialogue social pût se tenir comme si rien ne se passait.

D'autre part, une heure pour aborder la réforme OTE (retardée en juin 2021 aux dernières nouvelles), effectifs, recrutement, salaire, conditions de travail, travail à domicile sans moyens, sens et moyens alloués au service public, protection des agent.es , formation continue, discrimination et sexisme au travail, ... c'était le meilleur moyen de ne parler de rien, d'ailleurs sans aucune information utile en dehors du décalage de calendrier de la mise en place de l'OTE (sans plus de précision).

Nous sommes donc arrivés avec des interrogations précises relatives à ce que l'affaire dite « Anthony Smith » a mis en lumière de manière fracassante dans notre ministère.

Vous trouverez ci-dessous nos questions à la ministre, restées sans réponse, sauf à considérer que le départ forcé du DGT le lendemain en soit une.

**MESSAGE
À
CARACTÈRE
INFORMATIF**

**La Réunion
de l'Angoisse**



Le « QCM » *conventions OIT et bienveillance au travail* présenté à la ministre

- Comptez-vous retirer la sanction d'Antony SMITH ?
- Cela vous apparait il conforme à la convention OIT pour une RUD de prendre contact avec les employeurs et les OS sur un contrôle en cours sans en informer l'IT et sans lui en rendre compte?
- Vous semble-t-il conforme au principe de discrétion professionnelle pour une RUD d'échanger avec un employeur sur l'engagement d'une procédure disciplinaire à l'encontre de l'agent de contrôle compétent ?
- Vous semble-t-il conforme à la convention OIT qu'une RUD conseille à un employeur de ne pas répondre aux demandes de l'agent de contrôle (par téléphone ou par courrier).
- Vous semble-t-il conforme à la convention de l'OIT pour un RUC d'empêcher à un agent de contrôle de procéder à des constats dans une entreprise alors qu'un droit d'alerte avait été déposé, situation correspondante aux critères définis par la DGT elle-même dans la note du 17 mars 2020, comme étant un cas justifiant un déplacement.
- Vous apparait il normal qu'un président de conseil départemental puisse dire dans un journal télévisé (France 3 Champagne Ardennes) qu'il est à l'origine de la procédure de sanction d'un agent de contrôle sans que la DGT ne réagisse.
- L'urgence de suspendre l'IT par SMS, alors que la Direccte vient d'être informée d'un dépôt d'assignation en référé n'a-t-elle pas d'autre objet que d'empêcher cette procédure ?
- Vous apparait il normal que la DGT garde le silence après une saisine d'un agent de contrôle mettant en avant les pressions extérieures indues qu'il dit subir, contrairement aux dispositions de l'article R. 8124-5.
- Trouvez-vous normal qu'un fonctionnaire soit prévenu par SMS de sa suspension
- Trouvez-vous normal qu'un fonctionnaire se voit priver de tous les moyens de communication permettant d'exercer son mandat (secrétaire CHSR), mandat qui ne peut faire l'objet de suspension
- Vous apparaît-il de bonne administration qu'un fonctionnaire visé par une procédure d'une telle gravité soit laissé pendant quatre mois dans l'attente de l'issue de cette procédure.
- Comment expliquer vous que les deux seules suspensions temporaires qui n'aient jamais eu lieu dans le ministère concernant des syndicalistes ? *NB : Il est à noter que des faits d'agissements sexistes, d'harcèlement ou d'agressions sexuelles dans notre ministère n'ont pas donné lieu à suspension voire procédure disciplinaire.*
- Quels sont les éléments qui ont présidé à votre choix de la sanction de mutation d'office d'un fonctionnaire et pourquoi aussi loin ?
- De quelle manière avez-vous pris en compte la situation personnelle de l'agent ?

La ministre n'a pas souhaité se plier à l'exercice, se disant non spécialiste de la convention OIT et du dossier. Surtout l'affaire -selon elle- était close : un aménagement de la sanction ayant déjà été concédé, elle ne souhaitait pas passer toutes ses réunions de dialogue social sur ce sujet « individuel », comme si la situation d'Anthony était une simple question de mutation géographique !

Elle a renoncé par ailleurs à nous convaincre de la bonne gestion gouvernementale de la crise sanitaire et notamment de la pénurie de masques...



L'affaire Anthony Smith vue par le ministère du travail

**Toutes et tous ensemble nous devons obtenir justice
et réparation complète pour notre collègue**

**Toutes et tous ensemble nous devons veiller encore
et encore au service public, au respect de
l'indépendance de l'inspection du travail pour que ce
qui n'est ni fait, ni à faire ne soit ni à refaire !**